

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme HEBERT Monique* a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - Mme BETON Fernande a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8^{ème} affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Accueil de loisirs sans hébergement

- **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2005, la Commune s'est engagée dans les **contrats Temps Libres et Enfance**.

La Caisse d'Allocations Familiales a remplacé ces contrats par le **Contrat Enfance Jeunesse** depuis le 1^{er} janvier 2010.

.../...

En attendant la rédaction du CEJ sur le territoire communal et pour ne pas perdre le bénéfice de la participation de la CAF, il est proposé au conseil municipal la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention permettra de cadrer les modalités de calcul et de versement de la **Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PSALSH)**.

Les accueils de loisirs concernés et organisés par la Commune sont :

- » Les accueils de loisirs sans hébergement destinés aux élèves des écoles primaires
- » Les accueils de loisirs sans hébergement des préados-ados
- » Les accueils de loisirs du mercredi pour les élémentaires
- » Les accueils de loisirs du mercredi pour les maternelles.

Les engagements inscrits à la convention portent notamment sur :

Pour la Commune :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- S'engager à proposer des activités ouvertes à tous les publics, offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'agit de s'engager sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous, visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- Une implantation des structures en adéquation avec les besoins
- Une mise en place d'activités diversifiées
- Communiquer sur l'aide apportée par la CAF
- Respecter toutes les obligations légales et réglementaires en matière d'accueil de mineurs.

Pour la CAF :

- La CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement.

Le montant de la **PSALSH** est déterminé par l'application de la formule suivante :

▪ **30 % X prix de revient (limite plafond CNAF) X nombre d'actes X taux de ressortissants dont les parents relèvent du régime général.**

Le nombre d'actes correspond soit à un nombre de journées, soit à un nombre d'heures d'accueils.

Aux AVIRONS, la formule sera de **30 % x 1.53 € x nombre d'heures enfants réalisées X 97 %**.

Pour l'année 2010, le conseil est informé qu'il est prévu d'organiser **56 088 heures d'activités** dont **18 184 au profit des moins de 6 ans**.

La recette correspondante escomptée de la CAF est de **25 026 €**.

Le conseil municipal est invité à :

=> Autoriser la poursuite des accueils définis ci-dessus sur le territoire communal

=> Le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> Autorise la poursuite des accueils définis ci-dessus sur le territoire communal

=> Autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,